

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente

> Monsieur l'inspectrice d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Angoulême, le 03 janvier 2022

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2022-2023

Références : - Décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007

indemnités en cas de rupture de l'engagement.

- Note de service n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18.05.89)

Division Des personnels

Les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de trois années de services effectifs peuvent demander un congé de formation professionnelle.

La formation est choisie par le fonctionnaire en vue de sa formation personnelle. Elle peut être organisée par un établissement public de formation, d'enseignement ou agréée par l'Etat.

Le fonctionnaire bénéficiant de ce congé demeure en position d'activité et perçoit une

indemnité mensuelle soumise aux cotisations sociales et égale à 85% du traitement

brut dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Il reste titulaire de

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'Etat durant

une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu les indemnités prévues ci-dessus, et à rembourser le montant desdites

Affaire suivie par Jérôme PIPAUD

> Téléphone 05.17.84.01.57

son poste.

Courriel personnels16@ac-poitiers.fr

> La fiche de candidature devra être téléchargée sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et retournée dûment complétée, à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription, pour le 31 mars 2022, délai de rigueur.

Cité administrative du Champs de Mars Bâtiment B Rue Raymond Poincaré 16023 Angoulême cedex

> Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés.

> La suite qui sera donnée à l'examen de la demande de congé de formation professionnelle est subordonnée aux possibilités budgétaires telles que définies pour l'académie de Poitiers et pour le département de la Charente par Madame la rectrice.

> Vous avez la possibilité de mobiliser en parallèle votre compte personnel de formation, lorsque le projet concerne une évolution professionnelle. Il est conseillé de m'informer, au moment de votre demande, si vous souhaitez mobiliser ces deux dispositifs.

> Pour toute question, vous pourrez contacter la division des personnels de la DSDEN par téléphone : 05 17 84 01 57 poste 40157 ou par mèl : personnels16@ac-poitiers.fr.

> > Pour le directeur académique de la DSDEN de la Charente et par délégation, le Secrétaire général